

**DÉCLARATION DU COMMISSAIRE  
PUBLICATION DU RAPPORT  
LE 31 MAI 2007**

- BONJOUR. JE SUIS HEUREUX D'ÊTRE ICI AUJOURD'HUI POUR LA PUBLICATION DE MON RAPPORT.
  
- DUDLEY GEORGE ÉTAIT UN AUTOCHTONE DE TRENTE-HUIT ANS DONT LES PARENTS, LES PROCHES ET LES ANCÊTRES ÉTAIENT ORIGINAIRES DE LA RÉSERVE DE STONEY POINT. LUI ET D'AUTRES HOMMES, FEMMES ET ENFANTS DES PREMIÈRES NATIONS ONT OCCUPÉ LE PARC PROVINCIAL IPPERWASH LE JOUR DE LA FÊTE DU TRAVAIL, LE 4 SEPTEMBRE 1995, PRINCIPALEMENT POUR PROTESTER CONTRE LE REFUS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE RESTITUER LA RÉSERVE DE STONEY POINT. LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL S'ÉTAIT APPROPRIÉ CETTE RÉSERVE POUR EN FAIRE UN SITE DE FORMATION MILITAIRE EN 1942 EN VERTU DE LA *LOI SUR LES MESURES DE GUERRE* ET AVAIT PROMIS DE LA RESTITUER APRÈS LA SECONDE GUERRE MONDIALE. MAIS PLUS DE CINQUANTE ANS S'ÉTAIENT ÉCOULÉS DEPUIS LA FIN DE LA GUERRE ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL N'AVAIT TOUJOURS PAS RESTITUÉ LES TERRES. EN DÉPIT DES TENTATIVES RÉPÉTÉES DES AUTOCHTONES POUR CONVAINCRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA DE LEUR RESTITUER LEURS TERRES, CE DERNIER NE L'A PAS FAIT ET LA FRUSTRATION A AUGMENTÉ DE FAÇON RÉGULIÈRE AU COURS DES DÉCENNIES.
  
- DEUX JOURS APRÈS LE DÉBUT DE L'OCCUPATION DU PARC PROVINCIAL, UN AFFRONTEMENT A EU LIEU ENTRE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO ET LES OCCUPANTS JUSTE À L'EXTÉRIEUR DU PARC, DANS LE TERRAIN DE STATIONNEMENT SABLONNEUX ADJACENT, ET C'EST AU COURS DE CET AFFRONTEMENT QUE DUDLEY GEORGE A ÉTÉ ABATTU PAR LE SERGENT INTÉRIMAIRE KENNETH DEANE DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO ET QU'IL EST DÉCÉDÉ PAR LA SUITE.

- DES QUESTIONS AU SUJET DE LA MORT DE M. GEORGE ONT ÉTÉ SOULEVÉES PRESQUE SUR-LE-CHAMP. COMMENT UNE OCCUPATION ET UNE PROTESTATION APPAREMMENT PACIFIQUES ONT-ELLES PU DEVENIR VIOLENTES? POURQUOI ÉTAIT-IL URGENT D'AGIR? QUEL A ÉTÉ LE RÔLE DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET CELUI DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL? LE RACISME OU L'INSENSIBILITÉ CULTURELLE ONT-ILS CONSTITUÉ UN FACTEUR?
- MON RAPPORT RÉPOND À CES QUESTIONS ET À D'AUTRES AU SUJET D'IPPERWASH. JE PROPOSE CE MATIN DE METTRE EN ÉVIDENCE QUELQUES-UNES DES QUESTIONS IMPORTANTES QU'ONT SOULEVÉES LES ÉVÉNEMENTS DE SEPTEMBRE 1995.
- J'AIMERAI TOUTEFOIS INSISTER SUR LE FAIT QUE, POUR COMPRENDRE PARFAITEMENT CES QUESTIONS ET MES CONCLUSIONS, IL FAUT LIRE LE RAPPORT EN ENTIER OU À TOUT LE MOINS LE RÉSUMÉ, QUI CONSTITUE LE VOLUME 4. MON RAPPORT SE COMPOSE DE QUATRE VOLUMES : LE VOLUME 1 RENFERME LES CONCLUSIONS DE MON ENQUÊTE, LE VOLUME 2 PRÉSENTE MON ANALYSE DES QUESTIONS DE POLITIQUE PERTINENTES, LE VOLUME 3 DÉCRIT LE PROCESSUS D'ENQUÊTE ET LE VOLUME 4 CONSTITUE LE RÉSUMÉ. CES QUATRE VOLUMES SONT DISPONIBLES EN FORMAT IMPRIMÉ ET SUR UN CÉDÉROM FACILE À UTILISER, AINSI QUE SUR LE SITE WEB DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE.
- POUR DE NOMBREUX AUTOCHTONES, LA MORT DE DUDLEY GEORGE, LE PREMIER AUTOCHTONE À ÊTRE TUÉ AU COURS D'UN DIFFÉREND RELATIF AUX DROITS TERRITORIAUX AU CANADA DEPUIS LE XIX<sup>E</sup> SIÈCLE, A ÉTÉ LE RÉSULTAT INÉVITABLE DE SIÈCLES DE DISCRIMINATION ET D'EXPROPRIATION. DE NOMBREUX AUTOCHTONES ONT ÉGALEMENT CRU QUE L'EXPLICATION DONNÉE POUR AVOIR TUÉ UN OCCUPANT AUTOCHTONE NON ARMÉ ÉTAIT ANCRÉE DANS LE RACISME. DE CE POINT DE VUE, IPPERWASH A RÉVÉLÉ UN PROFOND SCHISME DANS LES RELATIONS DU CANADA AVEC SES AUTOCHTONES ET A ÉTÉ LE SYMBOLE

D'UNE TRISTE HISTOIRE DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES QUI ONT NUI À LEURS INTÉRÊTS À LONG TERME.

- IPPERWASH EST IMPORTANT PARCE QUE LES FONCTIONNAIRES ET LES INSTITUTIONS DOIVENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE LEURS ACTIONS. LEUR CRÉDIBILITÉ ET LEUR LÉGITIMITÉ DÉPENDENT DE LEUR PARTICIPATION OU NON À LA MORT D'UN PROTESTATAIRE PACIFIQUE NON ARMÉ ET DE LA FAÇON DONT ILS Y ONT PARTICIPÉ.
- IPPERWASH EST ÉGALEMENT IMPORTANT PARCE QU'IL NOUS AIDE À COMPRENDRE LES RACINES ET LA DYNAMIQUE D'UNE OCCUPATION AUTOCHTONE. L'OCCUPATION AUTOCHTONE À CALEDONIA PROUVE QU'IPPERWASH N'ÉTAIT PAS UN ÉVÉNEMENT ISOLÉ. LA COMPRÉHENSION DE CE QUI S'EST PASSÉ À IPPERWASH PEUT NOUS AIDER À COMPRENDRE COMMENT PRÉVENIR AVANT TOUT LES OCCUPATIONS ET LES PROTESTATIONS AUTOCHTONES OU COMMENT RÉDUIRE LES RISQUES DE VIOLENCE SI CES ÉVÉNEMENTS SE PRODUISENT.
- IL EST IMPORTANT DE NE PAS OUBLIER LA LONGUE HISTOIRE DE PROTESTATIONS DE LA PART DES COLLECTIVITÉS DE KETTLE POINT ET DE STONEY POINT AVANT L'OCCUPATION DU PARC EN SEPTEMBRE 1995. CETTE HISTOIRE EST ESSENTIELLE À LA COMPRÉHENSION DES ÉVÉNEMENTS D'IPPERWASH ET DE LA MORT DE DUDLEY GEORGE.
- LES RACINES DE L'OCCUPATION D'IPPERWASH REMONTENT À AUSSI LOIN QUE 1763, LORSQUE LE ROI GEORGE III A FAIT DE LA PROTECTION DES TERRES AUTOCHTONES UNE POLITIQUE OFFICIELLE DE LA COURONNE. LA *PROCLAMATION ROYALE* DE 1763 ÉTABLISSAIT UNE « CONTRÉE INDIENNE », COMME ON Y FAISAIT ALORS RÉFÉRENCE, OÙ LES TERRES AUTOCHTONES ÉTAIENT PROTÉGÉES CONTRE L'EMPIÉTEMENT OU LA COLONISATION. LORSQUE SIR WILLIAM JOHNSON S'EST RENDU À NIAGARA FALLS POUR EXPLIQUER LA *PROCLAMATION ROYALE* À 1 500 CHEFS ET GUERRIERS ANISHNABEKS, IL A CONSOMMÉ L'ALLIANCE EN

PRÉSENTANT DEUX CEINTURES WAMPUMS QUI INCARNAIENT LES PROMESSES CONTENUES DANS LA PROCLAMATION.

- LA LONGUE HISTOIRE DE CE QUI S'EST PASSÉ AU COURS DES ANNÉES QUI ONT SUIVI EST SOIGNEUSEMENT CONSIGNÉE DANS LES PREMIERS CHAPITRES DE MON RAPPORT, DONT JE RECOMMANDE LA LECTURE POUR AVOIR UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION DE CET IMPORTANT CONTEXTE HISTORIQUE.
- L'APPROPRIATION DE LA TOTALITÉ DE LA RÉSERVE DE STONEY POINT PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN 1942 EST SANS PRÉCÉDENT DANS L'HISTOIRE DU CANADA. À LEUR RETOUR DE LA GUERRE, LES SOLDATS AUTOCHTONES DE STONEY POINT ONT ÉTÉ BOULEVERSÉS DE VOIR LEUR COLLECTIVITÉ DÉTRUITE. ILS ONT ÉTÉ FOUDROYÉS D'APPRENDRE QUE LE GOUVERNEMENT CANADIEN S'ÉTAIT APPROPRIÉ LES TERRES DE LA RÉSERVE, QUE LEUR COLLECTIVITÉ N'EXISTAIT PLUS ET QUE LE CIMETIÈRE DE STONEY POINT N'AVAIT PAS ÉTÉ PROTÉGÉ.
- LES AUTOCHTONES QUI ONT DÉCIDÉ D'OCCUPER LE PARC CETTE FIN DE SEMAINE DE LA FÊTE DU TRAVAIL CROYAIENT QUE LE PARC FAISAIT PARTIE D'AAZHOODENA, LEUR TERRITOIRE TRADITIONNEL. ILS CROYAIENT QUE LES HABITANTS DE STONEY POINT AVAIENT DROIT À CES TERRES ET QUE, HISTORIQUEMENT, L'AGENT DES INDIENS N'AVAIT PAS BIEN REPRÉSENTÉ LES INTÉRÊTS DES RÉSIDANTS DE LA RÉSERVE DE STONEY POINT ORIGINALE. LEURS GRIEFS S'ADRESSAIENT À LA FOIS AU GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.
- LA PROTECTION DES LIEUX DE SÉPULTURE SACRÉS SE TROUVANT À L'INTÉRIEUR DU PARC, DONT LES OCCUPANTS AVAIENT APPRIS LA PRÉSENCE DE LEURS GRANDS-PARENTS RESPECTIFS, A CONSTITUÉ UNE AUTRE RAISON POUR S'EN RENDRE MAÎTRE. LES AUTOCHTONES ÉTAIENT TROUBLÉS PAR LE FAIT QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL N'AVAIT PRIS AUCUNE MESURE POUR ÉRIGER UNE CLÔTURE AUTOUR DE CES SÉPULTURES

AFIN DE S'ASSURER QUE LES LIEUX SACRÉS ÉTAIENT PROTÉGÉS,  
ENTRETENUS ET RESPECTÉS.

- LE PREMIER MINISTRE ET SON PERSONNEL POLITIQUE CROYAIENT QUE L'OCCUPATION ÉTAIT UNE QUESTION D'APPLICATION DE LA LOI ET NON PAS DE PREMIÈRES NATIONS. LE PREMIER MINISTRE ÉTAIT D'AVIS QUE LE PARC APPARTENAIT À LA PROVINCE ET QUE LES OCCUPANTS Y ÉTAIENT ENTRÉS SANS AUTORISATION. PUISQU'IL NE DÉTENAIT AUCUNE PREUVE À CE MOMENT-LÀ POUR SOUTENIR L'AFFIRMATION RELATIVE À LA PRÉSENCE D'UN LIEU DE SÉPULTURE, IL N'ÉTAIT PAS PRÊT À ENVISAGER L'ALLÉGATION DES OCCUPANTS RELATIVE À LA PRÉSENCE D'UN TEL LIEU OU AU FAIT QUE LE PARC LEUR APPARTENAIT.
- LE PREMIER MINISTRE ET SON ATTACHÉE DE DIRECTION AVAIENT UN POINT DE VUE DIFFÉRENT DE CELUI DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO À L'ÉGARD DE LA FAÇON DONT L'OCCUPATION DEVAIT ÊTRE GÉRÉE PAR LA POLICE. LE DÉsir DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO D'ADOPTER UNE DÉMARCHE LENTE CONTRASTAIT AVEC CELUI DU GOUVERNEMENT DE METTRE FIN RAPIDEMENT À L'OCCUPATION. LES FONCTIONNAIRES ÉTAIENT D'ACCORD EN PRINCIPE AVEC LA DÉMARCHE DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO, MAIS ILS S'EN REMETTAIENT À LEURS MAÎTRES POLITIQUES SUR LES QUESTIONS DE POLITIQUE.
- LE DÉsir PRESSANT DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL DE PARVENIR À UNE CONCLUSION RAPIDE DE L'OCCUPATION SE JUSTIFIAIT DIFFICILEMENT À LA LUMIÈRE DES ÉVÉNEMENTS SUR LE TERRAIN. LE PARC PROVINCIAL ÉTAIT FERMÉ POUR LA SAISON. IL N'Y AVAIT AUCUN CAMPEUR DANS LE PARC. IL N'Y AVAIT PAS NON PLUS DE RISQUE IMPORTANT CONFIRMÉ POUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE QUI JUSTIFIAIT CETTE URGENCE.
- IL EST ÉVIDENT QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL AVAIT LE POUVOIR D'ÉTABLIR UNE POLITIQUE DE MAINTIEN DE L'ORDRE ET IL NE FAIT

AUCUN DOUTE QUE LE PREMIER MINISTRE VOULAIT QUE LES OCCUPANTS SOIENT EXPULSÉS DU PARC LE PLUS TÔT POSSIBLE ET QUE L'OCCUPATION PRENNE FIN, MAIS LES PREUVES N'APPUIENT PAS L'ALLÉGATION SELON LAQUELLE IL S'EST INGÉRÉ DANS LES OPÉRATIONS DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO.

- J'AI CONCLU QUE L'ANCIEN PREMIER MINISTRE ET L'ANCIEN MINISTRE DES RICHESSES NATURELLES ONT TOUS DEUX FORMULÉ DES COMMENTAIRES RACISTES AU COURS DE CE QU'ON A APPELÉ LA « RÉUNION DE LA SALLE À MANGER », BIEN QU'ILS AIENT TOUS DEUX NIÉ AVOIR FAIT CES COMMENTAIRES OFFENSANTS.
- MALGRÉ LE POUVOIR DU GOUVERNEMENT D'ÉTABLIR DES POLITIQUES, NOTAMMENT DE MAINTIEN DE L'ORDRE, CES COMMENTAIRES ET LA RAPIDITÉ AVEC LAQUELLE LE PREMIER MINISTRE SOUHAITAIT METTRE FIN À L'OCCUPATION ONT CRÉÉ UNE ATMOSPHÈRE QUI A LIMITÉ INUTILEMENT LES POSSIBILITÉS D'ACTION DU GOUVERNEMENT FACE À L'OCCUPATION. LE DÉsir DU PREMIER MINISTRE DE CHERCHER UNE RÉsOLUTION RAPIDE A FAIT EN SORTE QUE D'AUTRES OPTIONS MISES DE L'AVANT PAR LES FONCTIONNAIRES N'ONT PAS PU ÊTRE ENVISAGÉES, Y COMPRIS LE PROCESSUS DE NÉGOCIATION, LA NOMINATION DE MÉDIATEURS AINSI QUE L'OUVERTURE DE LA COMMUNICATION AVEC LES MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS, CRÉANT AINSI UN OBSTACLE À UN RÈGLEMENT PACIFIQUE.
- DE PLUS, L'INTERACTION ENTRE LA POLICE ET LE GOUVERNEMENT N'ÉTAIT PAS PROPICE À UN RÈGLEMENT PACIFIQUE. IL Y A EU UN MANQUE FLAGRANT DE COMPRÉHENSION À L'ÉGARD DE LA RELATION APPROPRIÉE QUI DOIT EXISTER ENTRE LA POLICE ET LE GOUVERNEMENT, CE QUI A EU DES CONSÉQUENCES IMPORTANTES. LES VOIES DE COMMUNICATION ET LES CHAÎNES DE COMMANDEMENT ONT ÉTÉ ESTOMPÉES. DE PLUS, LA RELATION ENTRE LE PERSONNEL POLITIQUE ET LES FONCTIONNAIRES MANQUAIT DE CLARTÉ, CE QUI A CRÉÉ

## L'IMPRESSION D'UNE INGÉRENCE INAPPROPRIÉE DANS LES OPÉRATIONS POLICIÈRES.

- UN PROBLÈME FONDAMENTAL DANS LES RELATIONS ENTRE LA POLICE ET LE GOUVERNEMENT À CE MOMENT-LÀ A ÉTÉ QUE LES PRINCIPALES DÉCISIONS N'ONT ÉTÉ NI TRANSPARENTES NI JUSTICIABLES. UNE GRANDE PARTIE DE L'ENQUÊTE A ÉTÉ CONSACRÉE À LA DÉCOUVERTE DE CE QUI S'EST DIT AUX RÉUNIONS DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL ET À LA SOI-DISANT « RÉUNION DE LA SALLE À MANGER » LE 6 SEPTEMBRE.
- LA RENCONTRE DE LA SALLE À MANGER N'ÉTAIT PEUT-ÊTRE PAS UNE RÉUNION OFFICIELLE DU CONSEIL DES MINISTRES, MAIS ELLE AVAIT TOUT DE MÊME LIEU DANS LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE À LAQUELLE AVAIENT ÉTÉ CONVOQUÉS DES MINISTRES ET DES HAUTS FONCTIONNAIRES. SI LE PREMIER MINISTRE AVAIT ÉTÉ FRANC DÈS LE DÉBUT À PROPOS DE CE QUI S'ÉTAIT PASSÉ À CETTE RENCONTRE, IL AURAIT PU DISSIPER LES SOUPÇONS ENTOURANT LA RÉUNION ET LES ALLÉGATIONS D'INGÉRENCE POLITIQUE INDUE DANS LES OPÉRATIONS POLICIÈRES.
- LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS DES SERVICES DE POLICE IMPARTIAUX ET NON PARTISANS DÉPEND DE LA FRANCHISE ET DE LA SINCÉRITÉ DES GOUVERNEMENTS À L'ÉGARD DE LEUR RÔLE DANS LES RÉUNIONS ET LES DÉCISIONS GOUVERNEMENTALES IMPORTANTES. MALHEUREUSEMENT, L'ANCIEN PROCUREUR GÉNÉRAL A INDUIT L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE EN ERREUR AU SUJET DE LA RÉUNION DE LA SALLE À MANGER ET LE PREMIER MINISTRE N'A PAS FOURNI CETTE INFORMATION, CE QUI A EU POUR RÉSULTAT QU'IL A FALLU UNE ENQUÊTE PUBLIQUE POUR QUE LA POPULATION APPRENNE LES DÉTAILS DE CET IMPORTANT ÉVÉNEMENT.
- IL EST IMPOSSIBLE DE TENIR DES PERSONNES ET DES INSTITUTIONS RESPONSABLES DE LEURS ACTES SI LES ÉVÉNEMENTS QUI SE SONT

PRODUITS ET LES PERSONNES QUI ONT PARTICIPÉ AUX PRINCIPALES DÉCISIONS NE SONT PAS DÉVOILÉS CLAIREMENT. LE SECRET OU LE MANQUE DE TRANSPARENCE DANS LES RELATIONS ENTRE LA POLICE ET LE GOUVERNEMENT PEUT DISSIMULER UNE INGÉRENCE GOUVERNEMENTALE INAPPROPRIÉE RÉELLE DANS LES SERVICES DE POLICE OU DONNER UNE IMPRESSION D'INGÉRENCE INAPPROPRIÉE, COMME CE FUT LE CAS ICI.

- LE VOLUME 2 DE MON RAPPORT ABORDE LARGEMENT LA QUESTION DES RELATIONS ENTRE LA POLICE ET LE GOUVERNEMENT.
- JOHN CARSON, QUI ÉTAIT ALORS INSPECTEUR, A DIRIGÉ UNE ÉQUIPE D'AGENTS EN VUE DE SE PRÉPARER À L'OCCUPATION ÉVENTUELLE AU COURS DE LA DERNIÈRE SEMAINE DU MOIS D'AOÛT 1995. LE PLAN, APPELÉ OPÉRATION MAPLE, AVAIT POUR OBJECTIF DE « CONTENIR ET NÉGOCIER UN RÈGLEMENT *PACIFIQUE* ».
- L'OPÉRATION MAPLE ÉTAIT UN BON PLAN EN THÉORIE, MAIS ELLE COMPORTAIT QUELQUES LACUNES QUI SONT RESSORTIES À MESURE QUE L'OCCUPATION PROGRESSAIT. LA PREMIÈRE A ÉTÉ LA QUESTION DES COMMUNICATIONS AVEC LES OCCUPANTS. AU CAS OÙ LES OCCUPANTS REFUSERAIENT DE PARLER À LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO, COMME CE FUT LE CAS, IL N'EXISTAIT AUCUN PLAN VISANT À UTILISER DES MESSAGES ÉCRITS OU TOUTE AUTRE FORME DE COMMUNICATION. PAR EXEMPLE, LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO N'AVAIT PAS DE PORTE-VOIX À SA DISPOSITION OU N'A PAS ENVISAGÉ D'UTILISER UN TEL APPAREIL POUR COMMUNIQUER AUX OCCUPANTS LE MESSAGE SIMPLE MAIS IMPORTANT QU'ELLE N'AVAIT PAS L'INTENTION D'ENTRER DANS LE PARC POUR FAIRE SORTIR LES OCCUPANTS ET QU'ELLE VOULAIT QUE LES OCCUPANTS QUITTENT LE TERRAIN DE STATIONNEMENT SABLONNEUX ADJACENT ET DEMEURENT À L'INTÉRIEUR DU PARC.
- UNE AUTRE LACUNE A ÉTÉ LE RENSEIGNEMENT. L'ÉLÉMENT DU



RENSEIGNEMENT DE L'OPÉRATION MAPLE COMPORTAIT PLUSIEURS POINTS FAIBLES. IL N'A PAS MIS EN PLACE LE SYSTÈME DE RENSEIGNEMENT NORMAL EN VERTU DUQUEL LE COMMANDANT DES OPÉRATIONS SUR LE LIEU DE L'INCIDENT COMPTE SUR UNE ÉQUIPE DU RENSEIGNEMENT POUR QU'ELLE LUI FOURNISSE UN PRODUIT FINI DANS LEQUEL LES DONNÉES BRUTES SONT VÉRIFIÉES ET ANALYSÉES, EN PASSANT PAR LE CYCLE DU RENSEIGNEMENT, AVANT DE LUI ÊTRE COMMUNIQUÉES.

- JE CROIS QUE L'INSPECTEUR CARSON A ÉTÉ UN COMMANDANT DES OPÉRATIONS SUR LE LIEU DE L'INCIDENT CONSCIENCIEUX ET COMPÉTENT ET UN HOMME INTÈGRE QUI VOULAIT CLAIREMENT QUE L'OCCUPATION SE RÈGLE DE FAÇON PACIFIQUE, MAIS IL S'EST FIÉ À DES RENSEIGNEMENTS QUI ÉTAIENT À LA FOIS NON VÉRIFIÉS ET INEXACTS LORSQU'IL A PRIS LA DÉCISION IMPORTANTE DE DÉPLOYER L'UNITÉ DE MAÎTRISE DES FOULES ET L'UNITÉ TACTIQUE ET DE SECOURS SUR EAST PARKWAY DRIVE EN DIRECTION DU TERRAIN DE STATIONNEMENT SABLONNEUX.
- LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO A DÉCIDÉ DE DESCENDRE LA ROUTE LE SOIR DU 6 SEPTEMBRE PARCE QU'ELLE A MAL PERÇU LES INTENTIONS DES OCCUPANTS, TOUT COMME CES DERNIERS ONT MAL PERÇU CELLES DE LA POLICE.
- L'INSPECTEUR CARSON A ASSUMÉ LA RESPONSABILITÉ DE CETTE DÉCISION ET JE CROIS QU'IL A SOUS-ESTIMÉ ET N'A PAS PRÉVU LA RÉACTION DES OCCUPANTS À L'ARRESTATION PAR LA FORCE DE CECIL BERNARD GEORGE.
- LA DÉCISION DE DÉPLOYER L'UMF ET L'UTS DE CETTE FAÇON N'ÉTAIT PAS CONFORME À LA DÉMARCHE PACIFIQUE PRÉVUE DANS L'OPÉRATION MAPLE ET NE TENAIT PAS ADÉQUATEMENT COMPTE DES CARACTÉRISTIQUES PROPRES À UNE PROTESTATION AUTOCHTONE. DE PLUS, CE NIVEAU D'INTERVENTION À L'ÉGARD DE L'INTENSIFICATION

PERÇUE DES ACTIVITÉS A ACCRU LES POSSIBILITÉS DE VIOLENCE.

- L'INSENSIBILITÉ CULTURELLE ET LE RACISME DE LA PART DE CERTAINS AGENTS DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO AYANT PARTICIPÉ À L'OPÉRATION ONT ÉTÉ ÉVIDENTS À LA FOIS AVANT ET APRÈS LE DÉCÈS DE DUDLEY GEORGE ET ILS ONT CRÉÉ UN OBSTACLE À L'ÉTABLISSEMENT DE COMMUNICATIONS EFFICACES ET D'UN NIVEAU DE CONFIANCE AVEC LES OCCUPANTS, CE QUI A NUI À LA CONCLUSION D'UN RÈGLEMENT RAPIDE ET PACIFIQUE DE L'OCCUPATION.
- DES COMMENTAIRES RACISTES ONT ÉTÉ FORMULÉS PAR DES AGENTS DU RENSEIGNEMENT DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO À L'ENDROIT DES AUTOCHTONES QUI FAISAIENT L'OBJET D'UNE SURVEILLANCE À CE MOMENT-LÀ. CES COMMENTAIRES ÉTAIENT ÉGALEMENT RACISTES À L'ENDROIT DES PERSONNES DE COULEUR. IL EST ESSENTIEL QUE LES AGENTS DE POLICE RESPONSABLES DU RENSEIGNEMENT SOIENT IMPARTIAUX ET SANS PRÉJUGÉS, CAR ILS SONT RESPONSABLES DE TRAITER ET DE FILTRER DES RENSEIGNEMENTS SENSIBLES ET CRITIQUES.
- LES COMMENTAIRES RACISTES DES AGENTS DU RENSEIGNEMENT NE CONSTITUAIENT PAS UN INCIDENT ISOLÉ; ON A ENREGISTRÉ UN CERTAIN NOMBRE D'AUTRES CONVERSATIONS DE DIVERS AGENTS FAISANT DES REMARQUES DÉSOBLIGEANTES À L'ÉGARD DES AUTOCHTONES AU MOMENT DE L'OCCUPATION.
- LES RAILLERIES OU LES INSULTES RACISTES DE TOUT GENRE N'ONT PAS LEUR PLACE AUPRÈS D'AGENTS DE POLICE. NON SEULEMENT DE TELS COMMENTAIRES NUISENT-ILS AUX EFFORTS DE LA POLICE DANS SON RÔLE D'AGENT DE LA PAIX, ILS SONT CONTRAIRES AUX NORMES PROFESSIONNELLES ET PEUVENT ENTRAÎNER LA VIOLENCE.
- LA COMMISSION D'ENQUÊTE A ÉGALEMENT APPRIS L'EXISTENCE DE

PLUSIEURS ACTIVITÉS INAPPROPRIÉES QUI ONT EU LIEU APRÈS L'OCCUPATION, NOTAMMENT LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE CHOPEES OFFENSANTES ET DE T-SHIRTS AFFICHANT UNE IMAGE RACISTE POUR COMMÉMORER LES INTERVENTIONS DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO À IPPERWASH.

- LA RÉACTION DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO À CES INCIDENTS A ÉTÉ INSUFFISANTE. SOIT QUE LES AGENTS ONT FAIT L'OBJET DE MESURES DISCIPLINAIRES OFFICIEUSES INTERNES, SOIT QU'ILS N'ONT FAIT L'OBJET D'AUCUNE MESURE DISCIPLINAIRE. PLUSIEURS INCIDENTS N'ONT ÉTÉ DÉCOUVERTS OU TRAITÉS QUE DES ANNÉES PLUS TARD, LORSQU'ILS ONT ÉTÉ « DÉCOUVERTS » AU COURS DE LA PRÉPARATION OU DES TRAVAUX DE CETTE COMMISSION D'ENQUÊTE. CES CIRCONSTANCES REMETTENT EN QUESTION LE RÉGIME DISCIPLINAIRE RÉGISSANT CE TYPE DE CONDUITE ET LES MÉCANISMES INTERNES UTILISÉS POUR LE SIGNALER QUI ÉTAIENT EN PLACE À CE MOMENT-LÀ.
- MALGRÉ CE QUE J'AI DIT JUSQU'ICI, LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAUX QUI SE SONT SUCCÉDÉ DOIVENT PORTER LA RESPONSABILITÉ PREMIÈRE DE L'OCCUPATION DU CAMP MILITAIRE ET, PAR LA SUITE, DU PARC PAR LES PROTESTATAIRES EN SEPTEMBRE 1995.
- PLUS DE CINQUANTE ANS S'ÉTAIENT ÉCOULÉS DEPUIS LA FIN DE LA GUERRE, MOMENT AUQUEL LES RÉSIDANTS DE LA PREMIÈRE NATION KETTLE AND STONY POINT S'ATTENDAIENT À CE QUE LES TERRES DU CAMP MILITAIRE LEUR SOIENT RESTITUÉES.
- MALHEUREUSEMENT, LES QUESTIONS QUI ONT ÉTÉ AU CŒUR DE L'OCCUPATION À IPPERWASH N'ONT TOUJOURS PAS ÉTÉ RÉGLÉES. CE RETARD INEXCUSABLE ET CETTE LONGUE NÉGLIGENCE DE LA PART DES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAUX QUI SE SONT SUCCÉDÉ SONT AU CŒUR DE L'HISTOIRE D'IPPERWASH.

- IL NE FAIT AUCUN DOUTE QUE LE SERGENT INTÉRIMAIRE DEANE DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO A ATTEINT ET TUÉ M. GEORGE ET AUCUN ÉLÉMENT DE LA PRÉSENTE ENQUÊTE NE CONTESTE OU N'AMOINDRIT CETTE CONVICTION. CEPENDANT, LE SERGENT INTÉRIMAIRE DEANE N'AURAIT PAS DÛ DE PRIME ABORD ÊTRE EN POSITION DE TIRER SUR M. GEORGE.
- IL EST IMPOSSIBLE D'ATTRIBUER LA MORT DE M. GEORGE À UNE SEULE PERSONNE, UN SEUL FACTEUR, UNE SEULE DÉCISION OU UNE SEULE INSTITUTION. AU CONTRAIRE, C'EST LA COMBINAISON DE CES ÉLÉMENTS QUI A ACCRU LES POSSIBILITÉS DE RÉSULTAT VIOLENT, NOTAMMENT LORSQU'ILS ONT TOUS ÉTÉ RÉUNIS EN L'ESPACE DE QUELQUES JOURS ET DE QUELQUES HEURES DANS LE CONTEXTE D'UN AFFRONTLEMENT TRÈS TENDU. LES PERSONNES ET LES INSTITUTIONS DOIVENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES CONSÉQUENCES DE LEURS DÉCISIONS ET DE LEURS ACTES, QUE CES CONSÉQUENCES AIENT ÉTÉ VOULUES OU NON.
- DURANT L'ENQUÊTE, J'AI FAIT REMARQUER QUE, DANS LE CADRE D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE CONSTITUÉE PAR LA PROVINCE, JE N'AI PAS LA COMPÉTENCE OU LE MANDAT DE RÉGLER LES QUESTIONS DU CAMP MILITAIRE OU DE LA RESTITUTION DES TERRES QUI COMPRENNENT LE PARC PROVINCIAL IPPERWASH; NOUS N'AVONS DONC PAS CHERCHÉ DE PREUVES OU DEMANDÉ D'OBSERVATIONS SUR CES QUESTIONS IMPORTANTES. JE NE POUVAIS PAS NÉANMOINS PRÉSIDER CES INSTANCES PENDANT DEUX ANS SANS ME FAIRE D'OPINIONS SUR CES QUESTIONS, QUE J'AI INCLUSES DANS MON RAPPORT.
- À MON AVIS, LA PRIORITÉ LA PLUS URGENTE EST QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL RESTITUE IMMÉDIATEMENT L'ANCIEN CAMP MILITAIRE À LA PREMIÈRE NATION KETTLE AND STONY POINT, AVEC DES EXCUSES ET UNE COMPENSATION ADÉQUATE. IL S'EST APPROPRIÉ CES TERRES EN 1942 À DES FINS MILITAIRES PRÉCISES ET ELLES N'ONT PAS SERVI À CETTE FIN DEPUIS DES DÉCENNIES.

- LE VOLUME 2 DE MON RAPPORT RENFERME UNE ANALYSE DÉTAILLÉE DES CAUSES ET DES CONSÉQUENCES DES OCCUPATIONS ET DES PROTESTATIONS AUTOCHTONES. LES OCCUPATIONS ET LES PROTESTATIONS AUTOCHTONES NE SONT PAS INÉVITABLES ET ELLES NE SONT PAS NON PLUS INÉVITABLEMENT VIOLENTES. LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL ET LES AUTRES INSTITUTIONS DOIVENT REDOUBLER LEURS EFFORTS POUR ARRIVER À ÉTABLIR DES RELATIONS PACIFIQUES AVEC LES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO AFIN QUE NOUS PUISSIONS TOUS VIVRE ENSEMBLE DE FAÇON PACIFIQUE ET PRODUCTIVE.
- LA RECHERCHE EFFECTUÉE AU COURS DE L'ENQUÊTE A MONTRÉ QUE LES ÉLÉMENTS DÉCLENCHEURS DES PROTESTATIONS ET DES OCCUPATIONS AUTOCHTONES SONT TRÈS PROBABLEMENT AUSSI INTENSES AUJOURD'HUI QU'ILS L'ÉTAIENT AU MOMENT DE L'OCCUPATION D'IPPERWASH. PERSONNE NE PEUT PRÉDIRE À QUEL ENDROIT LES PROTESTATIONS ET LES OCCUPATIONS AURONT LIEU, MAIS LES CONDITIONS FONDAMENTALES ET LES CATALYSEURS QUI DÉCLENCHENT DE TELLES PROTESTATIONS CONTINUENT D'EXISTER EN ONTARIO, PLUS DE DIX ANS APRÈS IPPERWASH.
- LA PLUS GRANDE SOURCE DE FRUSTRATION, DE MÉFIANCE ET DE RESSENTIMENT CHEZ LES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO EST LE FAIT QUE NOUS N'AVONS PAS TRAITÉ DE FAÇON JUSTE ET RAPIDE LES VIOLATIONS DES TRAITÉS ET AUTRES OBLIGATIONS JURIDIQUES À L'ÉGARD DES PREMIÈRES NATIONS. SI LES GOUVERNEMENTS DE L'ONTARIO ET DU CANADA VEULENT ÉVITER LES AFFRONTMENTS À L'AVENIR, ILS DEVRONT S'OCCUPER DES REVENDICATIONS RELATIVES AUX TERRES ET AUX DROITS ISSUS DE TRAITÉS D'UNE MANIÈRE EFFICACE ET ÉQUITABLE
- LES COÛTS IMMÉDIATS DES RELATIONS AVEC LES AUTOCHTONES PAR LE BIAIS D'AFFRONTMENTS ET DE PART ET D'AUTRE DE BARRICADES SONT TRÈS ÉLEVÉS. L'ENSEMBLE DE LA POPULATION ONTARIENNE COURT

ENCORE PLUS DE RISQUES SI NOUS LAISSONS LES DIFFÉRENDS QUI MIJOTENT DEPUIS LONGTEMPS SANS SOLUTION JUSQU'À CE QU'ILS DÉBORDENT. EN L'ABSENCE DE MOYENS EFFICACES ET RESPECTUEUX DE RÉGLER CES DIFFÉRENDS, L'ATMOSPHÈRE D'INSÉCURITÉ ET D'INCERTITUDE À L'ÉGARD DES TERRES EN CAUSE PERSISTERA.

- LE TERME « REVENDICATIONS TERRITORIALES » EST UNE SOURCE DE MALENTENDUS CONSIDÉRABLES AU SEIN DE LA POPULATION. IL SEMBLE LAISSER ENTENDRE À DE NOMBREUSES PERSONNES QUE LES PREMIÈRES NATIONS DEMANDENT AUX GOUVERNEMENTS DE LEUR DONNER PLUS DE TERRES, MAIS CE N'EST PAS LE CAS. CES REVENDICATIONS DEMANDENT AUX GOUVERNEMENTS DE RESPECTER LES PROMESSES QU'ILS ONT FAITES AUX PREMIÈRES NATIONS À L'ÉGARD DES TERRES ET DES RESSOURCES DANS LE PASSÉ ET DE LES INDEMNISER POUR NE PAS L'AVOIR FAIT.
- L'EFFICIENCE, L'EFFICACITÉ ET L'ÉQUITÉ DU PROCESSUS LIÉ AUX REVENDICATIONS TERRITORIALES EN ONTARIO POURRAIENT ÊTRE CONSIDÉRABLEMENT AMÉLIORÉES PAR LA MISE SUR PIED D'UNE COMMISSION RESPONSABLE DES TRAITÉS EN ONTARIO. CETTE COMMISSION CONSTITUE UNE CONTREPARTIE PROVINCIALE IMPORTANTE AUX RÉFORMES QUI POURRAIENT SE FAIRE AU NIVEAU FÉDÉRAL DANS LE BUT D'ÉTABLIR UN TRIBUNAL FÉDÉRAL INDÉPENDANT POUR ENTENDRE LES CAUSES DE REVENDICATION TERRITORIALE. ENSEMBLE, CES INITIATIVES FERAIENT PROGRESSER DE FAÇON IMPORTANTE LE RÈGLEMENT PACIFIQUE, EFFICACE ET ÉQUITABLE DES REVENDICATIONS TERRITORIALES EN ONTARIO.
- LA MISE SUR PIED DE LA COMMISSION RESPONSABLE DES TRAITÉS EST MA PRINCIPALE RECOMMANDATION POUR AMÉLIORER LE PROCESSUS DE REVENDICATION TERRITORIALE, MAIS CETTE COMMISSION NE POURRA PAS À ELLE SEULE ACCOMPLIR DE PROGRÈS IMPORTANTS À L'ÉGARD DES REVENDICATIONS TERRITORIALES SANS QUE D'AUTRES INITIATIVES

SOIENT MISES EN ŒUVRE AUX NIVEAUX PROVINCIAL ET FÉDÉRAL, NOTAMMENT LA RÉFORME DES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROCESSUS DE REVENDICATION, LA PROTECTION DES INTÉRÊTS NON AUTOCHTONES, L'AMÉLIORATION DU FINANCEMENT ET L'ÉTABLISSEMENT DE PROCESSUS DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS PLUS ÉQUITABLES ET PLUS EFFICACES.

- LES DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES PORTANT SUR LES QUESTIONS AUTOCHTONES AU SEIN DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL NE SONT PLUS À LA HAUTEUR DE LA COMPLEXITÉ ET DE L'IMPORTANCE DE CES QUESTIONS. PAR CONSÉQUENT, J'AI RECOMMANDÉ QUE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL CRÉE UN MINISTÈRE DES AFFAIRES AUTOCHTONES AYANT UN MANDAT ET UN POUVOIR BIEN DÉFINIS, SON PROPRE MINISTRE, UN SIÈGE AU CONSEIL DES MINISTRES, UN SOUS-MINISTRE ET SON PROPRE BUDGET.
- LA CRÉATION DE CE MINISTÈRE CONTRIBUERAIT GRANDEMENT À FAIRE EN SORTE QUE LES QUESTIONS AUTOCHTONES REÇOIVENT LA PRIORITÉ ET L'ATTENTION QU'ELLES MÉRITENT ET ELLE ANNONCERAIT ÉGALEMENT L'ENGAGEMENT DE LA PROVINCE À ÉTABLIR DE NOUVELLES RELATIONS CONSTRUCTIVES AVEC LES AUTOCHTONES.
- LA COUR SUPRÊME DU CANADA A RÉCEMMENT CLARIFIÉ LA SIGNIFICATION DES DROITS ANCESTRAUX ET DES DROITS ISSUS DE TRAITÉS, QUI SONT RECONNUS ET AFFIRMÉS DANS LA CONSTITUTION DU CANADA. DANS TROIS CAUSES RÉCENTES, LA COUR A CONFIRMÉ LE PRINCIPE DE L'« HONNEUR DE LA COURONNE » ET L'OBLIGATION DU GOUVERNEMENT DE CONSULTER LES AUTOCHTONES ET DE TENIR COMPTE DE LEURS INTÉRÊTS LORSQU'IL ENVISAGE DES MESURES QUI POURRAIENT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LES DROITS ANCESTRAUX OU LES DROITS ISSUS DE TRAITÉS. MON RAPPORT PRÉSENTE UN CERTAIN NOMBRE DE RECOMMANDATIONS SUR LA FAÇON DONT LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL PEUT S'ACQUITTER DE CES OBLIGATIONS ET ÉTABLIR DE

MEILLEURS PARTENARIATS AVEC LES AUTOCHTONES AFIN DE RÉDUIRE LES CONFLITS AU SUJET DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES.

- L'ÉDUCATION EST ESSENTIELLE À L'AMÉLIORATION DES RELATIONS. CHAQUE ONTARIEN DEVRAIT AU MOINS COMPRENDRE QUE CETTE PROVINCE ET NOTRE PAYS ONT ÉTÉ BÂTIS EN VERTU DES TRAITÉS QUI ONT ÉTÉ NÉGOCIÉS AVEC NOS PREMIÈRES NATIONS ET QUE TOUT LE MONDE PARTAGE LES AVANTAGES ET LES OBLIGATIONS DE CES TRAITÉS. CHAQUE ONTARIEN DEVRAIT ÉGALEMENT COMPRENDRE QUE LES TRAITÉS NE SONT PAS DES ARTEFACTS HISTORIQUES PROVENANT D'UNE ÉPOQUE LOINTAINE. ILS SONT ENCORE D'UNE IMPORTANCE ET D'UNE PERTINENCE CAPITALES AUJOURD'HUI.
- LORSQUE DES OCCUPATIONS ET DES PROTESTATIONS AUTOCHTONES SURVIENNENT, LA FAÇON DONT LA POLICE INTERVIENT EST IMPORTANTE POUR L'ENSEMBLE DES ONTARIENS. DURANT LES PROTESTATIONS ET LES OCCUPATIONS AUTOCHTONES, LES SERVICES DE POLICE ET LEURS DIRIGEANTS DEVRAIENT AVOIR POUR OBJECTIFS DE MINIMISER LES RISQUES DE VIOLENCE, DE FAIRE RESPECTER LES DROITS PROTÉGÉS PAR LA CONSTITUTION, Y COMPRIS LES DROITS ISSUS DE TRAITÉS, LES DROITS ANCESTRAUX ET LE DROIT À UN RASSEMBLEMENT PACIFIQUE, DE PRÉSERVER ET DE RÉTABLIR L'ORDRE PUBLIC, DE DEMEURER NEUTRES À L'ÉGARD DU GRIEF SOUS-JACENT ET, SI POSSIBLE, DE FACILITER L'ÉTABLISSEMENT DE RELATIONS DE CONFIANCE QUI AIDERONT LES PARTIES À RÉGLER LE DIFFÉREND DE MANIÈRE CONSTRUCTIVE.
- LA STRATÉGIE DE LA POLICE À L'ÉGARD DES OCCUPATIONS ET DES PROTESTATIONS AUTOCHTONES DEVRAIT METTRE L'ACCENT SUR L'ÉTABLISSEMENT DE RÉSEAUX DE COMMUNICATION ET DE RELATIONS DE CONFIANCE AVEC LES AUTOCHTONES AVANT, PENDANT ET APRÈS LES PROTESTATIONS. CETTE DÉMARCHE SOUS-ENTEND NÉCESSAIREMENT DES COMMUNICATIONS, UNE COLLABORATION ET DES PARTENARIATS CONTINUS AVEC LES PREMIÈRES NATIONS AINSI QUE LES CHEFS ET LES



## COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES.

- LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO A RECONNU QUE LE DÉCÈS PAR BALLE DE DUDLEY GEORGE A LAISSÉ UNE MARQUE TRAGIQUE SUR LES RELATIONS ENTRE LA POLICE PROVINCIALE ET LA COLLECTIVITÉ AUTOCHTONE. CEPENDANT, IL A ÉGALEMENT CONSTITUÉ UN CATALYSEUR DE CHANGEMENT IMPORTANT ET CONSTRUCTIF AU SEIN DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO.
- LES INITIATIVES ENTREPRISES PAR LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO À L'ÉGARD DES RELATIONS ENTRE LA POLICE ET LES AUTOCHTONES AU COURS DES DERNIÈRES ANNÉES IMPRESSIONNENT PAR LEUR AMPLEUR ET LEUR PROFONDEUR. CES PROGRAMMES REPRÉSENTENT UNE STRATÉGIE COMPLÈTE VISANT À AMÉLIORER LES RELATIONS ENTRE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO ET LES COLLECTIVITÉS AUTOCHTONES, SURTOUT LORSQU'ILS SONT COMBINÉS AUX INITIATIVES DE LA POLICE PROVINCIALE SE RAPPORTANT AUX INTERVENTIONS POLICIÈRES DANS LE CAS D'OCCUPATIONS ET AUX SERVICES DE POLICE DES PREMIÈRES NATIONS. JE CROIS QUE LA PLUPART DES INITIATIVES DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO À L'ÉGARD DES RELATIONS ENTRE LA POLICE ET LES AUTOCHTONES SONT CONFORMES AUX PRATIQUES EXEMPLAIRES CERNÉES DANS DES ENQUÊTES ET DES RAPPORTS PRÉCÉDENTS.
- LE RÉCENT RAPPORT DE LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO INTITULÉ « FRAMEWORK FOR POLICE PREPAREDNESS FOR ABORIGINAL CRITICAL INCIDENTS » PRÉSENTE UNE VASTE STRUCTURE DE POLITIQUES RELATIVE AUX INTERVENTIONS POLICIÈRES DANS UN LARGE ÉVENTAIL D'INCIDENTS CRITIQUES METTANT EN CAUSE DES AUTOCHTONES. IL S'AGIT D'UNE POLITIQUE OPÉRATIONNELLE AYANT POUR OBJET DE GUIDER LES COMMANDANTS DES OPÉRATIONS SUR LE LIEU DE L'INCIDENT ET LES AGENTS DE POLICE AVANT, PENDANT ET APRÈS DE TELS INCIDENTS. J'AI RECOMMANDÉ QUE LA POLICE PROVINCIALE DE

L'ONTARIO CONSIDÈRE LE CADRE ET LES INITIATIVES CONNEXES COMME ÉTANT HAUTEMENT PRIORITAIRES AU SEIN DE L'ORGANISME ET QU'ELLE LEUR CONSACRE UN NIVEAU DE RESSOURCES ET DE SOUTIEN ADMINISTRATIF PROPORTIONNEL.

- TOUTEFOIS, LA RESPONSABILITÉ DE FAVORISER UNE DÉMARCHE DE MAINTIEN DE LA PAIX À L'ÉGARD DES OCCUPATIONS AUTOCHTONES N'APPARTIENT PAS À LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO UNIQUEMENT. LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL DEVRAIT ÉLABORER UNE POLITIQUE QUI RÉGIT SA PROPRE RÉACTION AUX OCCUPATIONS ET AUX PROTESTATIONS AUTOCHTONES, QUI CONFIRME SON ENGAGEMENT À MAINTENIR LA PAIX ET QUI FAVORISE LA COHÉRENCE ET LA COORDINATION ENTRE LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL, LA POLICE PROVINCIALE DE L'ONTARIO ET LES AUTRES SERVICES DE POLICE.
- UNE TELLE POLITIQUE RASSURERAIT LES AUTOCHTONES ET LES NON-AUTOCHTONES DE L'ONTARIO SUR LE FAIT QUE LE MAINTIEN DE LA PAIX EST L'OBJECTIF À LA FOIS DE LA POLICE ET DU GOUVERNEMENT DANS CETTE PROVINCE, QUE LES DROITS ISSUS DE TRAITÉS ET LES DROITS ANCESTRAUX SERONT RESPECTÉS, QUE DES NÉGOCIATIONS SERONT TENTÉES À CHAQUE OCCASION RAISONNABLE ET QUE LA POLICE UTILISERA LA FORCE EN DERNIER RECOURS SEULEMENT.
- MON RAPPORT RENFERME DE NOMBREUSES AUTRES RECOMMANDATIONS, MAIS J'AI L'INTENTION D'EN ABORDER UNE SEULE AUTRE CE MATIN. J'AI RECOMMANDÉ QUE LE CONCEPT DE L'INDÉPENDANCE POLICIÈRE SOIT MODERNISÉ À LA LUMIÈRE DE L'ÉVOLUTION DE LA COMPRÉHENSION DE LA FAÇON DONT LA POLICE ET LES GOUVERNEMENTS PEUVENT ET DEVRAIENT TRAVAILLER ENSEMBLE DANS UNE DÉMOCRATIE MODERNE.
- LA COMPLEXITÉ CROISSANTE DES SERVICES DE POLICE ET DU GOUVERNEMENT SIGNIFIE QUE LES DICHOTOMIES APPAREMMENT SIMPLES

ET COMPRÉHENSIBLES ENTRE LA POLICE ET LES RESPONSABILITÉS OPÉRATIONNELLES D'UNE PART ET LE GOUVERNEMENT ET L'ÉLABORATION DE POLITIQUES D'AUTRE PART NE SUFFISENT PEUT-ÊTRE PLUS À ORIENTER LES DÉCIDEURS ET LES PROCESSUS DÉCISIONNELS DES DEUX CÔTÉS DE LA QUESTION.

- LE PROCESSUS DÉCISIONNEL DE LA POLICE ET CELUI DU GOUVERNEMENT SE CROISERONT TOUJOURS ET LES POLITIQUES ET LES OPÉRATIONS SERONT TOUJOURS DES CONCEPTS FLUIDES, ASSUJETTIS À DES INTERPRÉTATIONS RAISONNABLES ET À DE NOUVELLES INTERPRÉTATIONS EN FONCTION DU CONTEXTE. CELA EST PARTICULIÈREMENT VRAI DANS LE CAS D'OCCUPATIONS ET DE PROTESTATIONS AUTOCHTONES, OÙ LES LIGNES DE DÉMARCATIION ENTRE LES POLITIQUES ET LES OPÉRATIONS SONT SOUVENT ESTOMPÉES. CE SUJET EST ABORDÉ EN DÉTAIL DANS MON RAPPORT.
- JE CROIS QU'IL EST POSSIBLE ET SOUHAITABLE D'ADOPTER DES RÉFORMES QUI RÉDUIRONT DE FAÇON IMPORTANTE LA PERCEPTION ET LA RÉALITÉ D'UNE INGÉRENCE GOUVERNEMENTALE INAPPROPRIÉE. DES RÈGLES PLUS CLAIRES FAVORISERONT LA RESPONSABILISATION, LA TRANSPARENCE ET LA CONFIANCE DU PUBLIC DANS LES PRINCIPALES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES ET LEURS DIRIGEANTS.
- IL FAUT PRENDRE SOIN D'ASSURER LA TRANSPARENCE ET LA CLARTÉ DANS CES QUESTIONS DE SORTE QUE LA POLICE ET LES GOUVERNEMENTS PUISSENT ÊTRE APPELÉS À RENDRE COMPTE DES DÉCISIONS DIFFICILES ET CONTROVERSÉES, QUELLE QUE SOIT LA FAÇON DONT NOUS ÉTABLISSONS L'ÉQUILIBRE ENTRE EUX.
- LORSQUE LES CHOSES TOURNENT MAL, COMME CE FUT TRAGIQUEMENT LE CAS À IPPERWASH, LE PUBLIC EST EN DROIT DE SAVOIR QUI A PRIS LES DÉCISIONS IMPORTANTES ET POURQUOI. DANS UN MONDE IDÉAL, DES INSTANCES COMME LA PRÉSENTE COMMISSION D'ENQUÊTE NE SERAIENT PAS NÉCESSAIRES.

- DANS UNE DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA EN 1997, *DEL GAMUUKW C. COLOMBIE-BRITANNIQUE*, LE JUGE EN CHEF LAMER A DÉCLARÉ : « IL FAUT SE RENDRE À L'ÉVIDENCE, NOUS SOMMES TOUS ICI POUR Y RESTER ». PUISQUE NOUS *SOMMES* TOUS ICI POUR Y RESTER, NOUS DEVONS CONTINUER À ÉTABLIR DES RELATIONS DE CONFIANCE, DE RESPECT MUTUEL ET DE SOUTIEN. LE CHEMIN VERS LA RÉCONCILIATION PEUT ÊTRE LONG ET DIFFICILE, MAIS C'EST UN CHEMIN QUE NOUS DEVONS TOUS PARCOURIR ENSEMBLE. J'ESPÈRE QUE LE PROCESSUS D'ENQUÊTE ET LE PRÉSENT RAPPORT NOUS ONT AIDÉS À FAIRE QUELQUES PAS EN AVANT SUR CE CHEMIN.
- JE VOUS REMERCIE BEAUCOUP.